

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1131

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Poursuite de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau avec le Liban**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis quatre années, la Communauté urbaine développe son programme de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau au Liban, avec l'office des eaux de Beyrouth (OEB) et la direction générale des ressources hydrauliques et électriques du ministère de l'énergie et de l'eau.

A ce jour, le Liban a engagé la modernisation du secteur de l'eau avec une nouvelle loi sur l'eau qui met en place quatre établissements publics des eaux sur le territoire, lesquels succèdent aux 22 offices. Ces établissements doivent désormais assurer également la compétence assainissement jusqu'alors dévolue aux municipalités.

C'est dans ce contexte que les présidents-directeurs des quatre établissements et un conseiller du ministère, accompagnés de l'attaché de l'ambassade de France au Liban ont été invités à Lyon, pour des sessions de travail et de visite des installations communautaires, à l'occasion du salon Pollutec, en novembre dernier.

Préalablement, des cadres de la direction de l'eau ont assuré depuis l'été passé l'animation d'ateliers tournants dans les quatre établissements destinés aux conseils d'administrations et aux équipes de direction. Ces ateliers thématiques ont porté sur la délégation de service public, la programmation des investissements, la problématique de l'assainissement collectif et la protection des ressources en eaux, selon les thèmes souhaités par les présidents-directeurs.

Ces différentes actions ont contribué, par des participations croisées à ce que les acteurs se connaissent et à faire émerger l'idée de travailler en réseau.

Ainsi, aujourd'hui, les partenaires libanais formulent le souhait de poursuivre la coopération avec la Communauté urbaine pour la mise en œuvre de la profonde réforme de l'eau décidée au plan national.

La présente délibération a donc pour objet de décider de la poursuite de la coopération avec les établissements publics de l'eau du Liban, laquelle correspondra à un élargissement des actions de la Communauté urbaine.

Il est à noter que l'appui de la Communauté urbaine à l'office des eaux de Beyrouth s'est toujours déroulé en concertation et en cohérence avec les actions que mène également la région Rhône-Alpes qui s'est déclarée disposée à poursuivre.

Le maintien d'un tel montage, avec l'association éventuelle d'une autre collectivité territoriale, permet de rendre le projet éligible à une aide financière du ministère des affaires étrangères sur le Fonds de soutien aux initiatives concertées en coopération décentralisée (Ficod).

Les conventions à intervenir seront élaborées avec les différents partenaires de la Communauté et seront soumises au Conseil lors d'une prochaine séance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide de poursuivre de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau avec les établissements publics des eaux libanais.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - négocier les différentes conventions à intervenir avec l'ensemble des partenaires du programme,

b) - solliciter la participation financière du Fonds de soutien aux initiatives concertées en coopération décentralisée.

3° - La dépense totale estimée hors subvention et salaire à 33 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine au titre de la coopération décentralisée - section de fonctionnement - exercices 2003, 2004 et 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,